

DECISION N° D2024-001

Convention partenariale entre le CCAS de Courseulles-sur-Mer et Finances et pédagogie,

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R 123-21 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la proposition Finances et pédagogie dont le siège social est situé 5 rue Masseran à 75007 PARIS

DECIDE DE METTRE EN PLACE une convention pour promouvoir des actions de prévention et d'éducation destinées à favoriser le bon usage des mécanismes financiers dans la vie quotidienne. L'action prendra la forme d'actions de sensibilisation et d'informations du public pour une meilleure inclusion financière. Le programme se déroule en 3 sessions : 12 avril, 13 septembre et le 11 octobre 2024 pour un montant total de 378 €.

DECIDE DE SIGNER la présente convention.

DECIDE D'INSERER la présente décision au registre des délibérations du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 janvier 2024

Signé le 30/01/2023

Publié le

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX

